Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260321-DELIB4210326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 21 mars 2026

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 15.

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 11h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.
Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Marie-Christine MEVEL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Hervé LE SOUDEER, Floryse BUTTEZ, Laurence HERPE, Sandrine ARTUR, Ronan RIOU, Tony MOREL, Clément LE MOAN, Fabien TARTIVEL.
Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.
Date de convocation : 17/03/26.

4- Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal au taux de 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.